

## INTRODUCTION

Denis BERNARDEAU-MOREAU et Cécile COLLINET

Dans une société qui fait face à des problèmes comme le chômage ou l'exclusion, il n'est guère étonnant que la question des diplômes, des formations professionnelles et de l'emploi fasse l'objet d'une attention particulière de la part des pouvoirs publics mais aussi des chercheurs. Sur l'ensemble des travaux effectués dans ce domaine, ceux concernant les intervenants sportifs restent assez marginaux. Les pouvoirs publics se sont pourtant préoccupés de l'évolution des métiers du sport – les modifications constantes depuis 1945 de la législation en la matière et les toutes dernières nouveautés témoignent, en effet, d'un intérêt réel pour le domaine des métiers du sport et de l'intervention en particulier – néanmoins le champ d'investigation apparaît encore peu approfondi. Même si les nombreux travaux et enquêtes universitaires portant sur les métiers du sport dans leur ensemble peuvent témoigner d'un certain dynamisme de la recherche pour ce secteur, l'éducateur sportif reste encore un objet d'étude peu investi. Peu visible dans la diversité grandissante des emplois liés au sport, la profession des éducateurs sportifs a aussi été victime, sans doute, de l'intérêt privilégié porté à l'enseignement sportif scolaire, fort d'une tradition de recherche plus ancienne.

Notre ouvrage est consacré aux éducateurs sportifs. Il s'intéresse à l'évolution de cette profession et aux acteurs qui animent, enseignent et encadrent les pratiques sportives dans le monde civil depuis des décennies. Qui sont-ils ? Quels savoirs mobilisent-ils ? Comment évoluent-ils ? Ce sont là autant de questions auxquelles nous voulons répondre tout au long de ce livre, fruit d'un travail collectif réunissant des chercheurs en histoire et sociologie du sport<sup>1</sup>.

Une première question concernant le métier d'éducateur sportif se pose. C'est celle de la pertinence même de son nom. Si le terme éducateur sportif apparaît effectivement en tant que tel dans les directives officielles à la fin des années

---

1. La plupart des chercheurs ayant contribué à la rédaction de cet ouvrage font partie du GREHSS (Groupe de recherche en épistémologie, histoire et sociologie du sport). Cette équipe de recherche est membre du laboratoire « Analyse comparée des pouvoirs » (EA 3350) de l'université Paris-Est Marne-la-Vallée.

1950, quinze années plus tard (arrêté du 30 juillet 1965 établissant la liste des diplômes ouvrant droit à l'exercice de la profession d'éducateur physique ou sportif), une pluralité d'appellations entrant dans cette catégorie devient effective dans les textes : on parle alors de moniteur, d'instructeur et de professeur... l'identification terminologique se révèle ainsi être un enjeu de définition du métier et de sa professionnalisation.

Deux traits essentiels caractérisent un métier au sens strict. Il faut un pouvoir de compétences spécifiques et reconnues tant par l'employeur, par les autres professionnels que par le public externe ; il faut aussi que s'exerce un contrôle à l'accès au métier, par la légitimation de la capacité à maîtriser le contenu de la formation et les compétences requises (Latreille, 1980). Un mouvement de professionnalisation se dessine (au sens de construction et structuration d'un champ professionnel qui se distingue peu à peu des autres) à partir du moment où on peut observer une définition de savoir-faire spécifiques, une revendication et une attribution d'une identité de métier, un regroupement des pairs en réseau, et enfin une structuration du marché du travail (tendant à la fermeture, selon Paradeise, 1998). Toutefois, la question de l'identité reste particulièrement difficile à traiter. Les travaux de Hughes (1958) définissent la notion d'identité professionnelle (en anglais, *occupational identity*) comme le fruit d'une co-construction par les institutions et les individus, et d'une anticipation d'une carrière dans une filière d'emploi. Il y a donc deux processus identitaires : une dimension biographique et une dimension institutionnelle.

D'un point de vue institutionnel, l'identité professionnelle se définirait a minima par un savoir et par un contrôle à l'entrée du métier. Est-ce le cas de l'éducateur sportif ? L'évolution historique brossée dans cet ouvrage tend à montrer une construction progressive de la professionnalité. Cependant, la question reste posée et deux éléments conduiraient à répondre par la négative à celle-ci. D'une part, l'incohérence des modes d'accès au métier : nous savons que, si bon nombre d'éducateurs sont issus d'une formation initiale, de qualité très inégale, nombreux sont ceux qui ont suivi le processus de la promotion sociale et nombreux également sont ceux qui sont entrés sans la moindre qualification. D'autre part, la variabilité inhérente au travail de l'éducateur (particulièrement mise en évidence dans les études de cas présentées), dépendante de la diversité des tâches et des conditions de l'exercice du métier et liée à la diversité des publics rencontrés, rend difficile la mise au jour d'une identité de métier ou identité professionnelle<sup>2</sup>.

Rappelons, en outre, que l'identité professionnelle a une dimension historique. Il s'agit d'un héritage partant des confréries du Moyen Âge et de la constitution sociale des métiers dans la tradition corporative. Cet héritage corporatiste

2. On se référera notamment à Dubar, Tripier et Sainsaulieu pour évoquer la construction de l'identité professionnelle de l'éducateur sportif.

est réel dans le sport mais ne concerne à l'origine que certains d'entre eux, comme l'alpinisme, le ski, la natation ou encore le football. Le renforcement des conditions de l'encadrement des activités physiques et sportives répond à plusieurs soucis essentiels : la protection (sociale et juridique) des éducateurs mais aussi la sécurité des usagers. Ces préoccupations incombent en premier lieu à l'État. Au fur et à mesure que le sport se développe dans les différentes couches sociales, le législateur et les corporations constituées ou en cours de structuration, prennent conscience de la nécessité de contrôler les modalités de son encadrement. La protection des usagers va, dès lors, de pair avec celle des professionnels.

Les premières interventions de l'État sont très parcellaires et spécifiques à quelques pratiques sportives. La première pierre de l'édifice législatif est posée en 1919 (arrêtés du 17 juillet 1919) par l'obligation de posséder le certificat d'aptitude à l'enseignement de l'escrime. Puis les lois de 1948 (lois 48-267 et 48-269 du 18 février 1948) réglementent la profession de guide de montagne et l'enseignement du ski selon les mêmes principes (l'exercice de la profession nécessite la possession des diplômes correspondants). De Bellefond (2003) montre à ce sujet que si le groupe des guides se développe au XIX<sup>e</sup> siècle avec le tourisme mondain des villes d'eaux, ce n'est qu'après la Seconde Guerre mondiale que les guides à l'origine plus citadine deviennent réellement des éducateurs. En enseignant la montagne à des clients-élèves, ils témoignent d'une compétence mieux reconnue. Afin de lutter contre les accidents qu'un environnement à risque peut générer, les autorités municipales et préfectorales vont favoriser la création d'un premier examen pour les guides vers 1850. Il faudra attendre l'arrivée des guides non montagnards, au savoir plus technique et sportif entre les années 1930 et les années 1960 (le guide était auparavant le montagnard, l'homme du pays, d'abord paysan, berger, artisan, en quête d'un revenu supplémentaire) pour que soient introduites de nouvelles conditions d'accès à la profession : non plus l'appartenance territoriale mais les compétences pour exercer le métier ; non plus la légitimité paysanne, mais la légitimité professionnelle. Désormais, la « haute montagne » impose à chaque professionnel qu'il atteste de véritables compétences techniques de haut niveau, vérifiées par examen à partir des années 1930 et 1940 : lecture de cartes, maniement de la corde, connaissance de la paroi... Ainsi, dans les années 1940 s'installe un nouveau paysage institutionnel : la nationalisation des exigences techniques signifie l'étatisation du diplôme de guide de montagne et de guide de haute montagne.

Les moniteurs de ski ont, de leur côté, constitué très tôt leur profession au sein d'un syndicat puissant. La première école de ski organisant des cours et des tests naît en 1927. Cinq années plus tard, le premier stage de formation de moniteurs est proposé permettant la délivrance d'un brevet. En 1937 est créée l'École française de ski (ESF) à l'initiative notamment de Léo Lagrange.

Le champion du monde Émile Allais en devient le directeur technique et met en place sa propre méthode d'enseignement. De leur côté, les moniteurs décident de fonder à la fin de la guerre le Syndicat national des moniteurs du ski français (SNMSF) dont la fonction est de promouvoir et développer la pratique du ski, mais aussi de veiller sur les intérêts des moniteurs et sur l'évolution de la profession et des ESF. Progressivement, le syndicat parvient à réunir un réseau important d'écoles et se dote d'un groupement d'achats et d'un fonds de prévoyance. Le ski français connaît ainsi une constante progression du nombre de ses moniteurs et de ses écoles, passant en 1945 de 200 écoles et 41 moniteurs à respectivement 250 et 16 000 en 2007.

Le milieu de la natation, du fait de la spécificité de cette activité à risque, a connu lui aussi une évolution rapide de ses professionnels, accélérée notamment par la construction massive des piscines dans les années 1970. C'est en 1906 qu'apparaît officiellement le brevet de maître nageur marinier comprenant des épreuves orales et écrites et conférant à leurs titulaires une progressive reconnaissance en tant que praticien mais aussi enseignant. En 1923, la Fédération française de natation et sauvetage (FFNS) nouvellement créée met en place un brevet de surveillant de bassin. C'est aussi à cette époque que paraît le premier syndicat des enseignants de la natation. Fondée en 1927, l'Association des professeurs de natation de France deviendra par la suite la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport (FNMNS). La profession est clairement établie par une loi de 1951 (loi 51-662 du 24 mai 1951 complétée par l'arrêté du 31 juillet 1951) qui impose la possession du diplôme d'État de maître nageur sauveteur pour surveiller et enseigner les activités de la natation jugées particulièrement à risque.

Quant au football, la nécessité de recourir à un entraîneur ne se pose que dans le milieu des années 1920 et dans un nombre restreint de clubs désirant instituer un entraînement régulier. Dans cette perspective, dès la fin des années 1920 sont organisés, par la Fédération française de football (FFF), des stages annuels sur des demi-journées et sanctionnés par un examen final, qui consiste en quelques questions écrites. Le stage d'entraîneur va ainsi se pérenniser, puisqu'il se maintiendra les années suivantes, et dès 1946 la fédération met en place des sessions de deux semaines. La première formation officielle d'entraîneurs après guerre se conclut le 8 août 1946, avec la publication de la liste des candidats reçus au brevet d'entraîneur : sur 69 candidats, 18 obtiennent le brevet d'entraîneur fédéral qui les autorise à encadrer une équipe professionnelle et 25 le brevet d'entraîneur régional. Grün (2004) montre que la profession d'entraîneur de football connaît son aboutissement définitif dans les années 1950. C'est à cette époque, note l'auteur, que la profession semble s'être définitivement constituée.

Si l'ensemble des textes législatifs et réglementaires reste alors à portée limitée puisqu'il ne concerne que quelques disciplines sportives particulières<sup>3</sup>, la loi de 1963 (63-807 du 6 août 1963) incarne pour la première fois la volonté du législateur d'étendre le contrôle de la profession d'éducateur physique ou sportif à toutes les écoles ou établissements où s'exerce cette profession. Dans son article premier, il est écrit que nul ne peut professer contre rétribution l'éducation physique ou sportive s'il n'est titulaire du diplôme correspondant. De cette loi de 1963 découlera l'arrêté du 30 juillet 1965 fixant la liste des diplômes ouvrant droit à l'exercice de la profession d'éducateur physique ou sportif (cet arrêté sera remplacé plus tard par l'arrêté du 4 mai 1995 toujours en vigueur). De cette loi naîtront également les brevets d'État à trois degrés créés en 1972.

Dans la mesure où la plupart des activités sportives, exceptées celles citées précédemment, connaissent une professionnalisation tardive et encore bien souvent inachevée, l'institutionnalisation d'une profession d'éducateur sportif reste difficile à établir. Sans doute, vaut-il mieux parler d'une myriade de métiers d'éducateurs sportifs en cours de professionnalisation, comme le souligne l'ensemble des auteurs de notre ouvrage.

Ainsi nous nous interrogerons sur la professionnalisation du métier d'éducateur sportif entendue

« [...] comme un mode non homogène en constante évolution, composé de segments porteurs, chacun, de conceptions différentes quant à la spécificité de leur pratique et de leurs activités centrales, porteurs aussi d'identités différentes et qui se transforment, se maintiennent, se développent et/ou disparaissent » (Baszanger, 1992, p. 22).

Se proposer l'étude d'un métier et/ou d'une profession dans son processus de construction implique de multiplier les éclairages. On peut ainsi se centrer sur l'histoire de la profession et de sa structuration, qui inclut la réglementation, ses contours et l'existence de segments professionnels. On peut aussi présenter des études démographiques ou topographiques (quelles sont les professions voisines, proches et les relations de concurrence, de coopération, d'alliance...?), on peut rendre compte du vécu, des trajectoires des acteurs ou bien observer directement leur activité. Certaines de ces pistes seront empruntées dans cet ouvrage, d'autres mériteront d'autres travaux.

Les contributions s'organisent autour de deux grandes parties. La première se veut générale et recouvre des analyses sociologiques qui visent à rendre compte des problématiques centrales autour du métier d'éducateur sportif et des analyses historiques qui en retracent la genèse. La seconde présente des études de cas,

3. Notons aussi la loi de 1955 (loi 55-1563 du 28 novembre 1955) qui régit la profession de professeur de judo et jiu-jitsu et celle de 1965 (65-1004 du 1<sup>er</sup> décembre 1965) qui touche également l'enseignement de la danse.

comptes rendus de recherches réalisées dans différentes activités physiques et sportives ou institutions.

La première partie de notre ouvrage pose des questions sociologiques et historiques générales. Dans une contribution commune, D. Bernardeau-Moreau et C. Collinet tentent de dresser un état des lieux du marché de l'emploi sportif en France et de mettre au jour les évolutions récentes et leurs enjeux. Ce marché, en constante évolution et longtemps précaire, tend aujourd'hui à pérenniser ses emplois. En confirmant l'existence de réelles professions sportives désormais bien établies, le champ des métiers du sport et des éducateurs sportifs en particulier redéfinit ses savoirs et contenus de formation en fonction de situations professionnelles plus exigeantes. Cette professionnalisation, souvent conjoncturelle et toujours complexe dans les processus à l'œuvre, est difficile à appréhender. Pour tenter de poser quelques repères tant pour le lecteur que pour les auteurs de cet ouvrage, et parce que l'éducateur est difficilement dissociable d'un contexte plus global, D. Bernardeau-Moreau propose un cadre d'analyse de la professionnalisation en termes de statuts et de compétences. L'encadrement des métiers sportifs, nécessitant la définition de savoirs spécialisés et incorporés dans des contenus de formation, la mise en place de plans de carrière et de grilles de rémunération intégrés dans une convention collective, marque leur institutionnalisation dans le paysage des activités professionnelles, où les rapports entre les acteurs sportifs bénévoles et salariés relèvent désormais des problématiques classiques des rapports au travail. Les deux contributions suivantes portent sur l'histoire des éducateurs sportifs, Y. Blondel aborde la période de 1943 à 1961 en identifiant deux processus de construction de cette profession. Pour cet auteur, deux logiques contradictoires, mais aussi complémentaires, déterminent la construction des premiers emplois d'éducateurs sportifs. Entre les généralistes et les spécialistes, la dialectique de formation va progressivement favoriser les seconds qui, engagés sur le terrain fédéral, vont mettre en avant la technique sportive comme outil éducatif privilégié. Par une analyse plus institutionnelle et descriptive, J. Pierre relate l'histoire des brevets d'État de 1963 à nos jours. Aujourd'hui fortement remodelés dans un contexte d'harmonisation européenne des formations, les brevets d'État ont été pendant longtemps les diplômes incontournable pour l'exercice de la profession d'éducateur sportif, contribuant à asseoir l'hégémonie des institutions sportives et publiques en charge de leur organisation et de leur validation. Les nouvelles modalités de certification des diplômes et des qualifications redistribuent désormais les pouvoirs sportifs. Enfin, la dernière contribution de cette première partie est consacrée à une évaluation des parcours et taux d'insertion professionnelle des étudiants issus de la formation universitaire en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) dans le domaine de l'entraînement sportif. En filigrane, il s'agit pour L. Gojard et P. Terral de réfléchir sur l'évolution des rapports aux

savoirs théoriques et pratiques durant la trajectoire scolaire puis professionnelle des étudiants, dont une majorité se destine à l'entraînement. Ils observent ainsi un effet de « dé-sportivisation » et d'intellectualisation caractéristique d'une prise de distance importante des futurs professionnels avec les savoirs techniques et sportifs, au bénéfice de savoirs plus conceptuels et cognitifs.

La seconde partie est davantage consacrée à des champs sportifs spécifiques. Plus pragmatique, elle traite de sports en particulier, pénétrés par la professionnalisation des savoirs et contribuant à construire une identité professionnelle propre aux éducateurs sportifs. Qu'il exerce dans le judo, la plongée, le handball, la gymnastique pour tous ou encore les collectivités territoriales, l'éducateur sportif est reconnu et se reconnaît comme un professionnel qui enseigne son ou ses sports, dont il garantit l'encadrement et la sécurité.

F. Bedaux et M. Delalandre montrent ainsi, à travers une approche historique des textes institutionnels régissant l'enseignement du judo, que si, à l'origine de la constitution de ce métier, les préoccupations du législateur sont essentiellement sécuritaires car visant à protéger le pratiquant, elles deviennent progressivement d'ordre pédagogique et technique. Le législateur affiche ainsi sa volonté de faciliter l'accès aux diplômes des judokas souhaitant faire de leur pratique, une activité professionnelle. Dans son étude sur la plongée subaquatique, E. Levet-Labry souligne que cette activité de loisir s'est fortement développée et a conduit la réglementation fédérale et étatique à ajuster ses contenus de formation à des modalités nouvelles de pratique. La profession aussi s'adapte à la demande. Pratiquée pendant les vacances, dans des complexes hôteliers ou dans des structures associatives, la plongée devient un secteur marchand à part entière, organisé par un nombre croissant de sociétés commerciales. L'exemple du handball est lui aussi intéressant pour rendre compte du processus de professionnalisation des sports. D. Bernardeau-Moreau identifie trois étapes dans la transformation du handball professionnel. Avec la salarisation des joueurs et des entraîneurs qui marque le passage de leur statut d'amateur à celui de professionnel salarié, ce sont les clubs de haut niveau qui se structurent, recrutent des cadres salariés spécialisés et pérennisent l'institutionnalisation du handball professionnel par la création de la ligue nationale et l'émergence de syndicats défendant les intérêts des sportifs, des entraîneurs et des dirigeants bénévoles des clubs professionnels. A. Coulbault s'intéresse pour sa part à la Fédération française pour l'entraînement physique dans le monde moderne (FFEPMM). L'auteur explique que la fédération a créé ses propres diplômes à la fois pour combler le vide laissé par la disparition des brevets d'État de plein air mais aussi pour marquer son territoire et s'appropriier les pratiques. Le remplacement progressif des brevets fédéraux par des certificats de qualification professionnelle confirme ainsi le passage d'une logique de service public d'État, d'engagement désintéressé dans l'animation, à une logique de marché, avec des encadrants

payés pour un travail précis, dans un cadre et un temps bien définis. Enfin, la dernière contribution traite des éducateurs sportifs territoriaux. F. Bolot aborde cette catégorie de fonctionnaires en décrivant le processus institutionnel et juridique les conduisant à acquérir progressivement une « culture professionnelle » dans les conditions d'encadrement des activités physiques et sportives, mais aussi dans la gestion des projets sportifs et des équipements.

Notre contribution est une réflexion sociologique et historique sur les conditions de l'émergence et de la professionnalisation des métiers d'éducateur sportif, de ses savoirs, de ses compétences. Terrain peu abordé par le monde de la recherche, nous espérons que notre travail collectif contribuera à mieux comprendre cette profession en devenir dont la richesse et l'intérêt ne sont plus à démontrer.

### Bibliographie

- BASZANGER I., *La trame de la négociation : sociologie qualitative et interactionnisme*, Paris, L'Harmattan, 1992.
- DE BELLEFOND R., *Histoire des guides de montagne, Alpes, Pyrénées*. Bayonne/Toulouse, Cairn/Milan, 2003.
- GRUN L., « La difficile émergence de la profession d'entraîneur de football en France (1890-1950) », *STAPS*, n° 63, 2004/1.
- HUGHES E. C., *Men and their work*, New York, The Free Press, 1958.
- LATREILLE G. *La naissance des métiers en France, 1950-75*, Étude psycho sociale, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1980.
- PARADEISE C., « Les professions comme marchés du travail fermé », *Sociologie et sociétés*, vol. XX, n° 2, octobre 1998, p. 9-21.